

LOI 1901, 20 ANS APRÈS REGARDS CROISÉS SUR LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES

INTRODUCTION

Mot d'accueil de François Taddei, Directeur du CRI

Le CRI est une association. Il encourage les étudiants à s'engager. C'est pourquoi le CRI est heureux d'accueillir Le Mouvement association. Les associations sont l'énergie de la société.

Discours d'introduction de Claire Thoury

Chers toutes et tous,

Merci d'avoir répondu présents à l'invitation du Mouvement associatif pour célébrer les 120 ans de la loi "relative au contrat d'association" votée le 1er juillet 1901.

Grande loi qui a permis de grandes avancées, qui est née dans un contexte complexe et difficile, rappelons qu'en 1810 : "Nulle association de plus de 20 personnes ne peut se faire sans l'agrément du gouvernement".

Au terme d'une longue bataille parlementaire, la loi « relative au contrat d'association », cette loi consacre le droit à toute personne en mesure de contracter de s'associer sans autorisation préalable. En faisant du droit de s'associer un contrat, la loi garantit que l'appartenance à une association reste tributaire du consentement de chacun. Les seules limites concernent « un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement ».

Grande loi de liberté parce que les citoyens sont libres de se rassembler pour s'organiser en association, les citoyens ont le droit de le faire, quelle que soit la raison, la cause, le projet, l'envie, l'ambition, quel que soit le thème ou le champ d'intervention. Grande loi de liberté aussi parce que personne ne peut contraindre personne à être membre d'une association.

Plutôt que de revenir sur l'histoire de la Loi, nos intervenants le feront bien mieux après moi, je voudrais revenir avec vous sur le contexte dans lequel ces 120 ans sont célébrés et revenir avec vous sur les raisons pour lesquels il nous a semblé important de proposer un événement comme celui-ci, organisé par le monde associatif pour le monde associatif et qui se veut tout sauf commémoratif.



1-La crise sanitaire d'abord qui a profondément ébranlé les associations pour ce qu'elles sont et dans ce qu'elles font

2-Le projet de loi visant à conforter les principes de la République en 2ème lecture à l'Assemblée nationale cette semaine qui nous inquiète d'abord parce qu'il crée un climat de défiance à l'encontre des associations mais aussi parce que demander aux associations de pas porter atteinte à l'ordre public, de ne pas se soustraire à loi d'une quelconque manière que ce soit, etc. sous menace de perdre agrément ou subvention voire d'être dissoute, ça montre à quel point le monde associatif et l'initiative associative sont mal compris. Loin de moi l'idée de dire qu'il ne faut pas respecter la loi, en revanche faire comme si, à travers l'histoire, les associations n'avaient pas contribué à faire évoluer la loi, les principes et les règles, en allant parfois à rebours de l'ordre public, c'est nier la place décisive des associations dans la construction de la République. On y reviendra lors de la première table ronde à travers plusieurs exemples mais notamment celui du droit des femmes.

Notre crainte, que l'on souhaite réaffirmer collectivement ce soir, que l'on a redit dans la tribune sortie dans le Monde hier, ce sont les conséquences pour l'initiative associative : si dans les années 1990, Unis-Cité n'avait pas expérimenté un Service civil et fait le choix d'indemniser des jeunes qui donnaient de leur temps - alors que la loi ne le permettait pas- peut-être que le Service civique ne serait pas la politique publique qu'il est désormais. Si Act Up n'avait pas alerté grâce à des actions provocos ou choquantes à propos du SIDA, en transformant l'obélisque de la Concorde en préservatif géant en 1993 par exemple, provoquant ainsi un trouble à l'ordre public, le tabou autour du Sida n'aurait peut-être pas été brisé aussi rapidement. Si l'Abbé Pierre n'avait pas occupé illégalement des logements pour aider les plus défavorisés, les problématiques de mal logement et de droit au logement n'auraient pas été aussi visibles. Ce ne sont pas les exemples qui manquent pour illustrer le rôle clé joué par les associations pour faire évoluer les principes, les valeurs mais aussi les lois de la République.

3-Le contexte démocratique. Je ne vais pas me lancer dans une analyse du taux d'abstention aux élections régionales mais je pense qu'il doit nous préoccuper. Que ce taux marque une indifférence vis-à-vis des institutions ou qu'il atteste au contraire d'une défiance à leur encontre, on ne peut pas faire comme si une démocratie sans électeurs n'était pas un problème. La crise de la représentation que connaît notre démocratie ne date pas d'hier mais, en tant que société civile organisée, en tant que corps intermédiaire, elle ne peut pas nous laisser indifférents. Quel projet de société voulons-nous porter collectivement pour reconstruire le lien social ? Comment parvient-on à réenchanter le collectif et l'agir ensemble ? Et surtout comment s'incarne la citoyenneté en France désormais ? Où sont les espaces d'expression de la citoyenneté ?



Ces trois éléments de contexte sont essentiels parce qu'ils nous obligent collectivement à rappeler que la République ce n'est pas seulement l'Etat, ce ne sont pas seulement ceux qui nous gouvernent, ce sont les citoyennes et les citoyens, c'est la société civile organisée qui est le produit de l'organisation de citoyens qui ont décidé de se rassembler pour tout un tas de raisons. C'est cette capacité à nous organiser par nous-mêmes qui nous est offerte par la loi 1901 et c'est ce qui fait le propre de la société civile organisée : identifier des problématiques, des enjeux et nous organiser par nous-mêmes pour y répondre. Ces réponses se font parfois à rebours de l'institution, en résistance à certains principes ou certaines lois. Pas par volonté de lutter contre les principes de la République mais au contraire pour les faire évoluer, pour corriger des inégalités, pour alerter sur certains sujets, pour faire bouger la société face à des urgences. Il s'agit pour nous d'être en mouvement permanent, de saisir les enjeux, d'offrir des espaces d'engagement au plus grand nombre, d'interroger, d'interpeller, d'identifier des problèmes et d'expérimenter des réponses, de le faire collectivement sans ne laisser personne sur le bord de la route, pour faire vivre, nous aussi la République et parce que nous sommes des espaces clés d'expression et d'expérience de la citoyenneté. Cette expérience de la liberté associative, cette expérience individuelle profondément collective, qui nécessite de s'organiser pour fonctionner, de créer un cadre qui convienne à tous, c'est ce qui reconstruit le contrat social comme dirait Roger Sue.

En organisant cet événement à l'occasion des 120 ans de cette belle et grande loi de liberté, c'est ce que nous avons voulu rappeler : les libertés associatives sont fondamentales, le droit d'association est indispensable. Il y a 120 ans, dans un contexte particulièrement tendu, nous sommes parvenus à élaborer un texte encore aujourd'hui parfaitement adapté, à l'image des libertés qu'il offre : souple, agile, large. Grâce à cette loi, les associations agissent depuis 120 ans pour animer les territoires, pour humaniser l'économie, pour renforcer le lien social, pour porter des projets, pour défendre des causes, elles contribuent, souvent discrètement, à faire évoluer les principes et les valeurs de la République. Parce qu'elles sont l'émanation directe des citoyens, elles permettent, dans un sens, de porter/revendiquer des évolutions et dans l'autre de les accompagner. Depuis 120 ans, le modèle associatif a démontré son efficacité, il a démontré son rôle central, essentiel, dans la construction d'une République apaisée.

Je remercie très chaleureusement nos intervenants et intervenantes qui ont accepté de partager leurs expériences et leur regard sur les libertés associatives à travers l'histoire mais aussi sur la place de la société civile en Europe et à l'international.



TABLE RONDE 1 :

« Retours sur plus d'un siècle de libertés associatives »

Olivier Zanetta : Dans cette première table ronde nous allons montrer l'importance de l'apport des associations dans l'émergence de nouveaux droits. Comment une idée portée par des gens dans des associations peut faire changer les choses.

Libertés associatives, expression de la démocratie et facteur de progrès. Illustration et histoire

Intervention de Véronique Séhier, ancienne co-présidente du Planning familial

En 1956, l'avortement et la contraception étaient interdits. Mort chaque jour de femmes pour les causes d'avortement clandestin. Trois gynécologues de l'époque se sont réunies pour réfléchir à la manière de mettre fin à ces avortements clandestins tout en gardant une vie sexuelle épanouie. Elles ont voyagé afin de voir comment cela se passait dans d'autres pays où la contraception était autorisée.

En 1961 à Grenoble, création de maternité heureuse, premier centre fonctionnant sur adhésion car autogéré grâce à la liberté associative. Elle faisait venir illégalement et clandestinement des contraceptifs d'Angleterre et de Suisse et fabriquait de l'alpagel un spermicide. Les gens venaient jusque Grenoble pour trouver de la contraception. Souvent les couples avaient déjà des enfants mais ne souhaitaient plus en avoir et surtout les femmes voulaient être libre de choisir. Les fondateurs ont rapidement été rattrapés par le succès et dès octobre ont ouvert un centre à Paris. En 1967 déjà 95 000 adhérents, 42 centres, avant la loi Neuwirth.

La loi de Lucien Neuwirth (Lulu la pilule) sur la contraception a mis de longues années à être adoptée. L'association a ensuite poussé pour la légalisation de l'avortement partant du fait que les femmes voulant avorter le feraient même dans de mauvaises conditions. L'énorme succès du PF car, besoin pour les gens de pouvoir contrôler leur vie. Mais aussi participer à la vie politique en faisant bouger la société, la loi et s'opposer à celles et ceux qui ne voulaient absolument pas que cela change. Le PF est aussi importante démarche d'émancipation et d'éducation populaire et sexuel pour expliquer aux femmes dans les usines ou à l'école comment fonctionne leur corps et les moyens de contraception, l'importance du choix, etc.

Combat fondateur pour l'émancipation de la société. Des citoyen.ne.s faisaient le choix d'œuvrer en bougeant la loi au bénéfice de tous. Souhaiter permettre de laisser les gens libres de leurs propres choix. Histoire d'émancipation collective, dans l'objectif de toujours faire progresser ces lois. Mais c'est un combat continu parce que les lois sont fragiles et réversibles et on constate sur le terrain que des médecins ne veulent pas de centre d'avortement. Nous restons comme vigie car les lois ne sont pas toujours appliquées (refus d'avortements, éducation sexuelle sans moyens, etc.). En France c'est un droit, et l'accès est encore pourtant inégale sur le territoire. Besoin d'universalité d'application (migrants, besoin de gratuité de la contraception pour les jeunes de 18 à 25 ans, etc.). Besoin de lutter contre l'éloignement des droits.

Le statut associatif a été :

- Un choix protecteur (défense des droits, sécurisation des adhérents...)
- Un combat fondateur (loi Neuwirth, émancipation)
- Les associations portent progrès et innovations sociales



Le droit des associations avant et après Pierre Waldeck-Rousseau

Intervention de Jean-Claude Bardout, magistrat, auteur de L'Histoire étonnante de la loi de 1901

Avant la loi 1901, liberté d'association était en réalité règlementée à un principe de prohibition générale, maintien des associations dans l'arbitraire ou procédure d'autorisation. Avant la loi, les associations sont vues comme un groupement concurrent de l'autorité de l'Etat.

L'innovation avec Waldeck-Rousseau c'est de faire de l'association un contrat attaché à la liberté de l'individu. C'est un droit naturel car de tous temps les hommes ont besoin de s'associer, de faire ensemble, etc. donc besoin de créer ce droit, de le considérer comme un droit de l'homme.

Avant 1901 lois pouvaient être interdites, pouvaient être durement réprimées. Durant les discussions du code pénal napoléonien, les types d'association interdites ont fait l'objet de nombreux débats. La position finale adoptée est « toute association est interdite sauf autorisation du gouvernement ». La constitution d'association dépend de l'arbitraire du pouvoir.

Rousseau disait qu'il n'y a que l'association générale des citoyens - qui est la nation - qui prime. Mais il faut permettre à tous les citoyens de s'exprimer, alors il faut des associations nombreuses pour permettre l'expression des minorités. Il n'y a pas de vraie démocratie s'il y a seulement la loi de la majorité qui est autoritaire sur les minorités. Il faut s'interroger quand l'Etat dit aux assos « partagez avec moi des valeurs communes ». L'Etat est légitime pour définir les valeurs, mais il ne peut pas interdire à des associations de porter d'autres valeurs, celles du passé, celles qui ne sont pas encore acceptées par tous, celles qui ne sont pas pensées par tous. Rousseau disait « une association c'est une petite République ». Mais l'association n'exonère jamais de la loi. Si l'association ne respecte pas la loi elle est justiciable.

Waldeck-Rousseau a imposé l'association libre. Les citoyens ont la liberté totale de s'organiser comme ils l'entendent, liberté totale de définir ses objets, ses objectifs. L'Etat n'intervient que s'il y a effraction de la loi, à posteriori. Waldeck-Rousseau a posé le principe de non-autorisation préalable. Ce n'est pas à l'Etat de dire ça c'est valable, ça, ça ne l'est pas. Mais souvent les pouvoirs publics ont voulu revenir sur cette question de l'autorisation préalable. Par exemple, La laïcité est France est notre mode d'organisation pour que nous ayons trouvé la paix. Ce principe ne s'impose pas aux citoyens ni aux associations, seulement à l'Etat, aux SP et aux fonctionnaires. Une association peut défendre une religion, une culture, etc. L'Etat ne peut pas imposer le principe de laïcité.

La loi 1901, c'est :

- La liberté d'association, comme principe supérieur.
- La liberté d'association conquise de haute lutte.
- L'ambition de Waldeck Rousseau : une association libre de citoyens libres
- Un principe : pas d'autorisation préalable.



Les entraves aux libertés associatives

Intervention de Julien Talpin, sociologue, animateur du comité scientifique de l'Observatoire des libertés associatives

L'Observatoire des libertés associatives a publié en octobre 2020 un rapport sur les entraves à la liberté associatives (13 chercheurs réunis). On a travaillé sur 100 associations ayant connu des entraves à leur fonctionnement. Cette base de données est le fruit d'un long travail d'enquête. Le rapport est le fruit d'une rencontre entre préoccupations d'une coalition d'associations et d'universitaires qui étaient inquiets d'une apparente restriction des libertés associatives.

Libertés associatives sont aujourd'hui menacées. Il ne suffit pas de permettre aux associations de se constituer pour garantir leur liberté. Les entraves aux associations s'expriment dans tous les secteurs, mais certains acteurs sont plus touchés, droit de l'environnement, droit aux logements, migrants, ... Globalement ce sont surtout les activités de plaidoyer et les interventions dans l'espace public qui sont touchées par les entraves politiques.

Entraves de 4 ordres :

- Matérielles : coupes de subventions, impossibilité d'accès à des bâtiments publics à ex : à Roubaix des habitants insatisfaits du projet de renouvellement urbain, ont proposé une alternative. L'association a subi une coupe des subventions, expulsion des lieux, etc. donc licenciements et démobilisation des habitants ; dans un territoire aux taux d'abstention et de chômage élevé. Pour une coupe de subvention, combien d'associations s'autocensurent ? Conditions structurelles pas propices à l'intervention des associations dans l'espace public.
- Administratives : refus d'agrément, comme le Genepi (agrément refusé par le ministère de la Justice pour intervenir dans les prisons, parce que critiquaient le traitement des prisonniers), Sherpa, etc. il faudrait au contraire soutenir les associations qui contestent, interrogent, ... afin de faire vivre la délibération publique et donc la démocratie.
- Discursives relationnelles : attaques ad nominem contre des intervenants associatifs par des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux, (LDH à Cholet, ...) ... la construction réputationnelle des associations par les institutions est une entrave importante (Procès pour diffamation)
- Entraves judiciaires : pour restreindre l'expression associative. Ex : usages d'amendes ou PV (ex : Utopia 56 qui a reçu 18 amendes).

Les restrictions s'exercent au local comme au national mais en réalité on en constate partout. C'est un problème systémique. La question, c'est quel est le rapport que l'Etat entretient avec ses corps intermédiaires et les associations ? L'un des problèmes, c'est que les élus pensent avoir le monopole de l'intérêt général. Aujourd'hui on voit que ça ne tient plus. A mesure que la légitimité électorale s'effrite, les critiques sont de moins en moins acceptées par les élus. Pas envie de partager le pouvoir, ils se rétractent sur ce qui leur reste, c'est certainement finalement mortifère. Ils devraient au contraire créer des espaces d'expressions différentes et être ouverts à la critique.

Enfin, le contexte antiterrorisme n'est pas favorable à l'épanouissement des libertés associatives. On ne peut pas comprendre la série de loi sans le placer dans le contexte historique depuis 2015.

Thèmes des questions :

- Le rapport de l'Observatoire sur les entraves aux libertés associatives
- Quelles associations subissent des restrictions de leurs libertés
- Quelles entraves
- A quel échelon du pouvoir s'exercent ces restrictions
- Pourquoi ces restrictions (décourager l'engagement et l'expression critique)



Questions du public

Q1 : Commentaire de Stéphane Groclet (orth?) :

- Act Up revendiquait de ne pas être une association
- Nécessité d'un plan de reprise des pratiques des activités amateurs

R1 : JC. Bardou : Groussiet (syndicaliste) s'est battu pour que les associations de fait (non déclarées) soient reconnues.

Q2 : de Philippe Ryfman : Des bureaux de préfectures s'autorisent des choses qu'ils ne s'autoriseraient pas préalablement (refus de dépôts de statuts par exemple, donnent des avis sur certaines manières de rédiger, demandent de modifications de statuts, etc.). Se produisent des choses qui n'avaient pas lieu avant. Demande à l'observatoire de creuser ses recherches sur ça.

Q3 : Facebook live : (cf. Marion)

R3 : JC Bardout : l'association est appréhendée comme une petite république ou comme l'extension des droits des individus. W-R a fondé ce droit sur les droits des individus car s'associer avec d'autres pour une œuvre commune est un droit naturel. Si on se base sur le droit public, on sera alors obligé de considérer les assos comme une institution. Le conventionnement avec l'état, en délégation de service public, ne justifie pas de l'ingérence de l'état.

R3 V Séhier : l'association défend un ensemble de droits, tout en ayant des conventionnements sur certains services, sans que ça l'empêche d'avoir un militantisme à côté de ce conventionnement, cette DSP. Conventionnement ne doit pas rimer avec limitation des droits.

R3 J. Talpin : les associations qui ont des conventionnements, des DSP ne doit pas entacher la liberté par un droit de réserve. La liberté totale d'attribution des subventions par les élus est problématique car ce n'est plus de l'argent public mais de l'argent laissé à la discrétion de certains. Il y a un problème structurel dans le financement des associations. Car il faut garantir l'autonomie des associations vis-à-vis des élus (notamment ceux de la majorité). C'est de l'argent public donc il faut impulser du pluralisme dans l'attribution aux associations. On pourrait imaginer d'autres manières d'attribuer les subventions en faisant davantage participer les citoyens (cf. rapport Bech-Mechmache). D'un point de vue démocratique il faut soutenir ses opposants même et surtout si ça nous embête.

Q4 : Simon Thiot : on a un problème, on est souvent perçu comme des acteurs publics. Nous devons revendiquer d'être des acteurs du secteur privé, pas des extensions du secteur public. Le LMA pointe les problèmes posés par le PJJ principes républicains pour les associations qui sont constituées pour faire avancer la loi et ensuite s'insérer dans les politiques publiques. Avec le PJJ, nous avons un risque d'aller vers un monde « extension de SP ou assos de militantisme, de revendication » alors que c'est dans la mixité des activités que le fait associatif est important, pas d'aller vers l'autocensure permanente. Enfin, les associations ont la trouille de l'avenir politique. Quel que soit la possibilité de changement / alternance, trouille de ne plus pouvoir travailler avec les équipes suivantes.

Q5 commentaire : (?) Gestionnaire de fonds d'archives, notamment celles des centres sociaux. Si « Un travail historique reste à faire sur les restrictions associatives », un certain nombre d'associations ont confié leurs archives au SP d'archives.



Q6 JB Jobart : Un commentaire, la structuration du financement associatif est un débat majeur. Que pensez-vous Monsieur Bardout des débats actuels aux parlements sur le PJJ, avez-vous l'impression de vivre un éternel retour ou sont-ce des débats inédits ?

R6 JC Barbout : Les débats sont identiques, l'Etat a toujours eu des tendances à vouloir prévoir un mécanisme d'autorisation préalable (Ex : Les amis de la cause commune générale des peuples en 1971 qui ont reçu un refus d'attestation). On ne peut punir que les faits, pas les intentions. Cf. son livre. Décision / projet d'un ministre a été cassé.

Q7 Michelle Demessine (UNAT) : ce qui est véritablement sur la table, ce sont les relations entre les associations et l'Etat. Il y a un lien de subordination qui s'est fait au fur et à mesure du temps entre les associations et l'Etat. Il faut dire que les élus ont une vision utilitaire des associations. Et de l'autre côté les associations s'auto-censurent. Il faudrait commencer à changer les rapports aux plus près du terrain au niveau de la commune. Il faut faire bouger les choses de manière concrète, pas s'habituer aux entraves, soyons capables de faire des propositions. La charte d'engagements est un bon outil. Et il faut que le mouvement associatif partage aussi les combats avec les associations adhérentes.



TABLE RONDE 2

« Et ailleurs ? La société civile face au rétrécissement de l'espace civique »

Le constat. Le rapport de RSF

Intervention de Pavol Szalai, journaliste, responsable du bureau UE/Balkans au sein de RSF

SI l'UE reste le continent le plus favorable à la liberté de la presse, elle accuse un recul : les actes violents contre la presse ont plus que doublé, notamment en Europe de l'Ouest. Il y a un lien très fort entre les associations et le journalisme. Les libertés associatives et de la presse sont des vases communicants : Opérationnel, juridique, philosophique, journalistes peuvent aussi être porteurs de l'IG. Souvent ils se communiquent des informations et ils collaborent sur le terrain.

L'Europe est la zone la plus sûre mais le métier reste dangereux pour les journalistes sur le continent : assassinats ces dernières années (cette année, un Grec couvrant des affaires de police), violences en tout genre (crime organisé, délinquants, etc.), autorités mettant en cause la liberté de la presse (violences policières, arrestations arbitraires) notamment nombreuses en France et en Allemagne (complotistes, antivax, mouvances d'extrême droite, etc.). Pavol Szalai montre la carte de RSF où la zone blanche s'est grandement réduite en Europe.

En France et en Allemagne de plus en plus de violence sont faites contre les journalistes notamment de la part de manifestants aux thèses complotistes. Mais les inquiétudes viennent beaucoup de l'impunité dans les pays de l'est de l'Europe. La Bulgarie cumule tous les problèmes connus (mafia, violences policières, crimes organisés, etc.) il y a un fort climat d'impunité, que le politique ne défend pas. La Hongrie inquiète énormément aussi : le gouvernement met en cause les libertés associatives et de presse.

Le régime de Viktor Orban est dangereux car il coopère avec d'autres gouvernements dans la restriction de ces libertés. La Pologne et Slovaquie s'en inspirent hélas. V. Orban représente un véritable contre-modèle en Europe. En Hongrie, la législation d'urgence au début du coronavirus criminalise la diffusion de fausses informations. V. Orban accuse les médias indépendants de diffuser des fakenews. Le Gouvernement contrôle 80% du paysage médiatique hongrois (directement ou indirectement). La loi a un effet d'autocensure sur les journalistes et sur les sources. La Slovaquie également revient sur des libertés et il prend la présidence de l'UE ce jour. Nous sommes inquiets car nous craignons une entrave à la reconnaissance des libertés associatives en Europe.

RSF s'inquiète de la recrudescence des procédures bâillonnages en Europe. Sous prétexte de se battre contre diffamation, on vise à épuiser psychologiquement, financièrement, les journalistes, leurs médias dans des procédures judiciaires. L'objectif de ces procédures n'est pas de rétablir la vérité mais de décourager les autres journalistes.

Par exemple, en France, une journaliste (Inès ?) qui s'attaquait à l'industrie agro-alimentaire a reçu des plaintes pour diffamation. Celles-ci ont été retirées à chaque fois à la veille du procès alors que la journaliste avait préparé sa défense pendant des mois ; ce qui l'empêchait de travailler par ailleurs.

Thèmes des questions :

- Augmentation des violences contre la presse et les libertés d'association dans la zone Union européenne-Balkans.
- Les actions en justice contre la presse, les procédures-bâillonnages contre les journalistes
- Lois liberticides



Le constat. Le rapport du Forum Civique Européen

Intervention d'Alexandrina Najmowicz, directrice du Forum Civique Européen

On observe depuis une dizaine d'années en Europe, une augmentation des atteintes aux libertés associatives (mais besoin de poursuivre les travaux de manière comparative, car on manque parfois de données).

D'une part avec le contexte économique, sanitaire, social, on a assisté à des coupes budgétaires qui ont affaibli les associations. Les états se délestent de leur responsabilité sociale vis-à-vis des citoyens sans donner les moyens aux associations. Les problèmes sociaux engendrent une compétition entre les publics précaires pour l'accès aux droits et donc la montée des nationalistes. La baisse des financements impacte aussi les associations et ne leur permet plus de jouer le rôle de vigie, de plaider.

D'autre part, les états sont en manquement de plus en plus de leur devoir de protection des associations. On constate un rétrécissement de l'espace plaider des associations. Les associations les plus visées sont celles qui sont les plus critiques, identifiées comme portant une expression politique, pourtant les associations sont de facto des objets politiques. Avoir un discours sur la conduite de la cité est un discours politique. Les états criminalisent de plus en plus des associations ex. certaines associations sont considérées comme des passeurs en méditerranée. De plus en plus, on criminalise les associations aidant les migrants, les toxicomanes, etc. Alors qu'elles interviennent là où il y a un manquement de la part de l'UE et des Etats.

Le discours de stigmatisation des associations est en train de monter en Europe, dans des logiques sécuritaires. La plupart du temps, les états veulent contrôler les financements étrangers. Les associations qui perçoivent des financements étrangers sont considérées comme œuvrant contre la Nation. Derrière des lois sur la transparence financière, sur le terrorisme, etc. il y a des volontés de contrôle, de restrictions de liberté, etc. Mais la plupart sont des prétextes.

L'Europe n'est pas équipée pour protéger les associations. Elle met du temps à réagir, même s'il y a des règles qui s'appliquent, ce qui fragilise les actions des associations qui subissent dès que les lois (ensuite cassées) sont adaptées.

L'Europe a réussi tout de même à contrer la loi hongroise en disant qu'elle s'opposait à la loi sur le contrôle associatif au motif de libre circulation des capitaux. Depuis l'an dernier l'UE prépare un rapport sur le respect de l'Etat de droits à travers l'Europe. CSE bataille pour que la liberté associative fasse partie des critères.

Thèmes des questions :

- Restrictions des libertés associatives. Principaux enseignements de l'observatoire Civic Space Watch.
- Quelles associations visées
- Les pays concernés
- Les pratiques identifiées par l'observatoire contre le droit associatif: la stratégie des agents étrangers, la législation sur la transparence, le contrôle gouvernemental de la distribution des fonds



La critique associative en recul, comment s'opère le rétrécissement de l'espace civique

Intervention de Philippe Ryfman, avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit des associations et fondations

La globalisation entraîne des effets de mimétisme à travers le monde, des pays considérés comme démocratiques. Viktor Orban s'inspire de Poutine, et lui-même inspire d'autres dirigeants européens. Par exemple, la loi de 2007 en Russie : « agents de l'étranger » a été reprise en Hongrie, en Italie, en Inde, etc. Ce que l'on constate c'est que les états nationalpopulistes ont tendance à vouloir revenir sur les libertés associatives sur 3 points : le financement de l'étranger, les procès, le contrôle sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Par exemple, Greenpeace India est totalement indienne. Elle trouve des financements en partie en Inde mais aussi recevait des financements de l'Europe. Elle a été mise en cause par le gouvernement Modi qui mise énormément sur le charbon. Greenpeace a dénoncé les risques environnementaux, considérée comme atteinte par le gouvernement indien, et GP a été poursuivi pour ça. Greenpeace a donc décidé de ne plus recevoir de financements de l'étranger. Mais le Gouvernement Modi a poursuivi l'association devant la justice et ça a conduit à la fermeture de GP India.

En Israël, plusieurs ONG de défense des droits étaient dans le collimateur du Gouvernement Netanyahu. Amnesty Israël reçoit des fonds de plusieurs pays, de l'UE, etc. Or, le Gouvernement souhaitait faire cesser ces flux financiers et les a donc caractérisés sous l'appellation « agent de l'étranger ». Idem pour HRW. Associations les plus visées sont évidemment les plus critiques avec les politiques gouvernementales. Liens/similitudes entre ces pays :

- Type de gouvernement (gouvernements nationaux populistes, illibéralisme)
- Non acceptation de la critique dans des situations très polarisées
- Reconstruction / revalorisation d'un passé historique autoritaire (cf. attaque d'assos sur la mémoire Russe mettant en lumière les exactions staliniennes)

Thèmes des questions :

- Le niveau d'acceptation de la critique associative diminue dans de nombreux pays.
- Similitudes entre les pays populistes / autoritaires dans leur volonté de bâillonner les associations
- Quelles techniques contre les libertés associatives (financements coupés, actions en justice...)



Tour de table sur un effet tache d'huile en Europe de l'Ouest, et en France

Alexandrina Najmowicz, directrice du Forum Civique Européen

Pavol Szalai, journaliste, responsable du bureau UE/Balkans au sein de RSF

Philippe Ryfman, avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit des associations et fondations

Olivier Zanetta : Impression d'une situation qui se dégrade dans beaucoup de lieux, mais est-ce que cette dégradation perdure dans le temps ? Notamment lorsqu'il y a alternance ?

Alexandrina Najmowicz : On voit bien les changements quand les gouvernements vont du centre vers la droite : tendance traditionnelle, non accueil des migrants, avec surenchère sécuritaire, méfiance envers les politiques climatiques, mais hélas les retours vers gouvernements progressistes sont plus rares. Par exemple en Espagne, la loi « Gaodo » (?) restreint les rassemblements en raison du Covid. Mais depuis l'arrivée de la gauche, le gouvernement n'est pas revenu dessus jusqu'ici malgré les promesses.

Pavol Szalai : Risque de tache d'huile en Europe : oui. L'Espagne n'a pas résisté à limiter la liberté de la presse lors du coronavirus. En triant les journalistes aux points presse, ou en ne permettant pas de traiter des sujets de migration. Beaucoup de phénomènes communs / problèmes / entre Europe de l'Est et l'Ouest. Procédure bâillon qui touche aussi les associations partout en Europe. Par exemple en Espagne, Attac s'est vu retiré sa RUP en raison de son plaidoyer contre TTF.

Philippe Ryfman : Il faut nuancer un peu. Par exemple, en France, il n'y a que les gouvernements de droite qui ont défendu les libertés associatives dans leur diplomatie. Les gouvernements de gauche ne s'en sont jamais prévalu. En Italie, le Gouvernement avec des ministres de gauche, a pu avoir des propos sur les ONG comme « taxis de migrants ». Il faudra toutefois être attentif à toutes les normes adoptées au sein des institutions internationales qui sont composées de gouvernants provenant de pays où sont adoptées ces mesures restrictives, car il sera plus difficiles de bouger les textes après alternance au sein d'un pays.

Alexandrina Najmowicz : les états ne reconnaissent pas la représentativité des associations alors même que les dirigeants associatifs sont aussi élus par les gens.

Véronique Sehier : Nous avons aussi des inquiétudes vis-à-vis d'associations qui font du lobbying contre les associations de défense des droits. Les association anti-choix (à l'avortement) par exemple. Elles font des pétitions et utilisent aussi des méthodes de plaidoyer comme les autres associations. Il faudrait défendre les défenseurs.



Questions du public

Q1 Stéphane Grosclaude : Quelle est la place de la France dans tout ça ? Comment sommes-nous perçus ?

R1 Alexandrina Najmowicz : L'Europe a perdu capacités et son capital symbolique à l'extérieur car elle n'arrive pas à régler les problèmes en son sein. La France a mené la bataille européenne contre les illibéraux plutôt que de mener une bataille sur quelle Europe voulons-nous, comment l'Europe peut être un objet désirable ? Elle a perdu de sa crédibilité et de l'intérêt à l'extérieur.

R1 Pavol Szalai : RSF s'inquiétait de l'article 24 de la loi Sécurité globale qui heureusement a été censuré par le Conseil Constitutionnel. La France a, contrairement à certains pays, des garde fous. Mais l'article 18 ne protège pas assez les journalistes. La France n'est pas la Hongrie, l'Europe demeure toute de même un espace de liberté.

Q2 Jean-Baptiste Jobart (CAC) : J'ai l'impression que nous sommes à un moment charnière au niveau français et européen. Le travail de Julien Talpin est permis par une coalition financée par un consortium de fondations européennes. Donc par le privé. Il n'y a plus de fonds publics pour ces actions pourtant incontournables. Comment continuer / amplifier ces travaux ?



CONCLUSION

Claire Thoury, Présidente du Mouvement associatif

Merci beaucoup à nos intervenants pour ces échanges, extrêmement riches et stimulants !

Mesdames les Ministres, bonsoir. Merci à toutes les deux d'avoir répondu présentes à notre invitation. J'ai déjà eu l'occasion de parler assez longuement en introduction donc je vais tâcher d'être brève mais il aurait été dommage de ne pas profiter de votre présence pour réaffirmer certaines choses.

Aujourd'hui, nous célébrons plusieurs anniversaires : celui des 120 ans de la loi relative au contrat d'association ; celui des 50 ans du droit d'association reconnu comme constitutionnel ; mais aussi celui des 20 ans de la Charte des engagements réciproques. Je voudrais m'attarder quelques instants sur cette charte des engagements réciproques entre vous, les pouvoirs publics que vous représentez ce soir, et nous, le monde associatif. Cette charte, certes non contraignante, elle est clé parce qu'elle marque une reconnaissance réciproque du rôle de chacun, elle atteste aussi d'une relation de confiance, elle revendique la co-construction comme base de la relation partenariale entre l'Etat et le monde associatif représenté alors par la CPCA aujourd'hui Mouvement associatif.

Plusieurs choses que je voulais partager avec vous :

- d'une part, et c'est un tort partagé je pense, cette charge d'engagement réciproque on ne l'a pas assez fait vivre collectivement. Nationalement, elle a été déclinée autour de deux champs seulement : la Culture et la Justice. Je voudrais nous inviter, vous inviter, à se saisir de cette charte, à nous la réapproprier pour continuer à la décliner sectoriellement et territorialement
- d'autre part, je voudrais insister sur la nécessaire reconnaissance par les pouvoirs publics de l'autonomie de la vie associative. La force associative c'est une force de liberté qui ne doit pas être contrainte inutilement au risque de voir s'affaiblir l'initiative associative dont notre pays a besoin, à tous les échelons, du plus micro au plus macro.

Je n'ai jamais été adepte des raccourcis et toujours un peu méfiante face aux affirmations péremptoires mais je pense ne pas être caricaturale quand je dis que notre société ne va pas très bien. Une société apaisée est notamment une société où l'on coconstruit, une société qui permet à chacun de trouver sa place, une société où les relations sont basées sur la confiance et non pas sur la défiance, une société où le pouvoir d'agir des citoyens est réaffirmé, incarné.

Loin de l'image corporatiste que l'on veut parfois nous attribuer, la force associative c'est au contraire une force inclusive, c'est la force du collectif, c'est la capacité des citoyens à s'organiser eux-mêmes pour faire ce qu'ils veulent faire, pour trouver ou donner du sens tout en s'épanouissant, la force associative c'est la reconnaissance des expertises d'usage, c'est l'intérêt général.

Si les associations ne sont pas la solution à tout, elles sont une partie non négligeable de la réponse.

Bon anniversaire !



Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et responsable

Madame la Présidente vous parlez de confiance. La confiance c'est cum et fidere : avec et fier. Cela veut dire qu'on remet quelques choses de précieux à quelqu'un. La fierté, on doit vous le donner car les associations ont été plus qu'à la hauteur. Nous pouvons avoir confiance dans la capacité des associations à être une bonne partie des solutions, pas les seules.

120 ans de la loi du 1^{er} juillet 1901. La coutume est de venir avec un cadeau. Je viens avec les mains vides car la loi est d'une étonnante modernité. C'est une leçon de constater qu'en 120 ans, les 3 premiers articles n'ont jamais été modifiés. Aujourd'hui, les modifications qu'on fait pour les associations sont le plus souvent dans d'autres lois, par exemple la loi sur la trésorerie.

La crise va paradoxalement permettre de renforcer les associations car elle est inédite dans sa nature mais aussi dans sa réponse à soutien de l'Etat aux associations. L'Etat a mobilisé de l'argent et des moyens pour les soutenir. Parce qu'il fallait faire face au non-recours. Les dispositifs auparavant adressés aux seules entreprises sont désormais accessibles aux associations employeuses. Le fond de solidarité a bénéficié à + 15% d'associations en plus et les financements ont augmenté de 115%. 500 millions d'euros ont été décaissés par l'état au profit des associations.

Nous avons mis en place le report ou l'annulation des charges fiscales et sociales, le chômage partiel. Et nous avons créé le fonds d'urgence ESS pour les petites associations qui ne rentrent pas dans les cases. Il reste 10 millions à décaisser sur les 30 M € et j'ai besoin de vous pour le faire savoir. J'ai réussi à faire en sorte qu'il soit prolongé d'1 mois jusque fin juillet. Je ne veux pas se faire à l'idée que de l'argent à destination des petites associations soit rebalancé dans le budget général de l'Etat.

La crise a éclairci un non-dit de la loi 1901 : au-delà de l'engagement des bénévoles, il y a l'activité économique. Les associations et les entreprises se sont toujours regardées comme deux choses bien différentes. C'est un malentendu historique entre les deux secteurs. Il est important de les différencier, mais de ne pas oublier les ponts entre les deux. Les associations représentent 162 milliards de budget annuel, c'est 10 fois celui de la french tech en nombre d'entreprises, en poids politique et en poids salariés. Grâce à l'AMI, nous avons signé 100 CIS, et nous travaillons actuellement au plan d'action ESS qui va travailler sur la lucrativité limitée. Notre ambition est le passage à l'échelle : donner la possibilité à des associations localement dont les projets fonctionnent bien d'amplifier leurs actions. Nous avons besoin de nouveaux modèles associatifs. Les entreprises gagnent elles aussi / surtout à s'inspirer des associations : « une association se donne un but autre que le partage des bénéfices » (art 1^{er} de la loi 1901). La lucrativité limitée est aussi ancienne en France qu'innovante pour le monde. Vous avez formulé le vœu de monter des assises de la vie association, nous aiderons le Mouvement associatif dans cette entreprise.

« Evitons que ce soit un chiffre qui serve de frontière entre ce qui est permis et défendu ». Ce qui est permis c'est d'être ambitieux.



Sarah El Hairy, Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement

Je veux commencer par un merci. Je suis heureuse d'être là pour ce moment symbolique : célébrer ce moment d'histoire qui vous appartient à vous association. C'est un jour pas comme les autres, de célébrer les 120 ans, en une période où notre pays reprend un peu vie et ressemble de plus en plus à ce qu'il est vraiment. Le porte-parolat du Mouvement associatif fait que les propos des secrétaires d'Etat soit entendu par au moins 1 asso sur 2. Ce n'est pas un hasard si pour la première fois le mot « engagement » est mentionné dans le titre d'un ministère. Avec Olivia Grégoire on sait ce qu'on doit au monde associatif. On a partagé des combats au parlement pour le monde associatif.

Pas un territoire, pas une famille, n'a pas eu besoin / envie d'une association. Les associations sont un moyen de conquérir la jeunesse. Les associations sont essentielles dans la construction des citoyens.

Développer une société de l'engagement est un chemin qui n'est pas terminé. Nous avons la volonté d'aller plus loin dans la reconnaissance de l'engagement notamment à travers le SNU. Il fait débat le SNU, c'est vrai, mais on croit à l'engagement dans ce Gouvernement et on a voulu avec le SNU créer un accélérateur de l'engagement. J'ai participé aujourd'hui à la fin de l'édition 2021 du SNU et les jeunes n'avaient que le mot intérêt général à la bouche. Nous avons besoin de transmission et de confiance car la génération SNU est une génération de futurs engagés associatifs.

Je souhaite vous remercier pour le travail de médiation, d'accompagnement, très important au cours de la crise. La crise aura appelé des réponses conjoncturelles, qui ne freine pas la construction des projets structurels.

J'ai vu la capacité de plaidoyer forte, sans cesse, que vous avez mené sur le contrat d'engagement républicain. Et je vous remercie pour ça car cela nous informe sur les craintes et nourrit les réflexions. Les associations sont des partenaires libres, précieux, autonomes, indépendants de l'Etat. Ce qui nous lie c'est intérêt général. Et la confiance a besoin d'être consolidée. Le Premier ministre en a pris l'engagement devant les associatifs ce midi. Nous serons vigilant à la co-construction, à la prise en compte des inquiétudes.

La loi « trésorerie des associations » est enfin promulguée après plus de 3 ans de combat. La genèse de la loi trésorerie est notamment le rapport du Mouvement associatif remis à Edouard Philippe. C'est un projet collectif.

Je félicite Claire, et dans les jours qui arrivent, nous réunissons le groupe associations du CESE.